

Décision N° CM/2024/ BH

Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'Association « La Sauvegarde de Senlis »

## DECISION

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1ère Adjointe au Maire, n° 221 en date du 30 septembre 2020,

Vu la demande reçue de l'Association « L'Association « La Sauvegarde de Senlis » afin d'obtenir la mise à disposition du Prieuré St Maurice,

Considérant la mise à disposition à titre gracieux du Prieuré St Maurice afin que l'association « La Sauvegarde de Senlis » puisse y tenir une conférence de Sébastien Spitzer « Hugo et le Patrimoine »,

## DECIDONS :

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « La Sauvegarde de Senlis », représentée par Madame Nelly Willot en tant que Vice-Présidente de l'association.

Article 2 : La présente convention est établie pour une période d'une journée, le samedi 8 juin 2024.

### Article 3 : Recours en cas de litige

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la Sous-Préfecture de Senlis,
- L'intéressée

Le Maire  
Pour le Maire

Fait à Senlis, le

Et par délégation



Handwritten signature of Marie-Christine Robert.

Marie-Christine ROBERT  
1ère Adjointe déléguée aux  
Affaires Culturelles

Cette décision a été,  
Reçue en Ss-Préfecture le : 13 MARS 2024  
Notifiée le : 13 MARS 2024  
Publiée sur le site internet de la collectivité le : 14 MARS 2024